

Pourquoi demander une Assemblée Générale Extraordinaire et que décider?

- Parce que les statuts de notre association IFE-AIDE (loi de 1901) le prévoient **en cas d'urgence** !
- Et parce qu'il y avait **urgence** à arrêter les négociations initiées par les responsables de la commission redevance d'IFE AIDE (au printemps).

Concernant la méthode :

Le président a signé secrètement un protocole interdisant à l'association d'aller en justice AVANT même de commencer les négociations (02/2014) et avant même l'Assemblée Générale de Pâques 2014. Si un procès ne constitue jamais un but, c'est un moyen qui doit rester possible en cas de blocage des négociations...

- La direction d'IFE a opté pour un expert qui ne semble avoir été mandaté que sur la partie technique, payé par les deux parties. C'est du bon sens (pour ceux qui ont l'habitude des négociations) que de travailler avec ses propres conseils qui défendent uniquement les intérêts des adhérents/usagers. Toujours avec du bon sens il eut été logique de solliciter Maître Laurich qui connaît le dossier, qui s'est montrée pugnace 2004 et qui, de plus, est franco-allemande, donc bilingue....
- L'opacité de la commission « redevance », le manque de concertation en son sein, le culte du secret sont des critères et des comportements qui ne sont pas de mise dans une association.
- Nous avons envoyé le 27 mai 2014 une demande formelle de tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, en respectant les dispositions statutaires (cas d'urgence) de l'association. L'AGE a été transformé en vote par courrier qui commence quand ? Cette décision du Président prive ainsi la communauté des adhérents de tout échange de point de vue et des discussions et transmissions d'informations nécessaires à une compréhension objective du dossier. Entretemps les « négociations » ont continué sans rien changer sur la base.

Concernant le contenu :

Les fondateurs (Famille H. LACROIX) ont choisi de faire d'Euronat une société commerciale et non un Syndic de copropriété. Nous sommes seulement des titulaires de droit de jouissance ; la société commerciale Euronat doit suivre les règles de gestion des sociétés et assurer son équilibre par ses propres moyens y compris de celui de mettre à contribution ses actionnaires si besoin était.

La santé financière de la SAS Euronat n'est pas en cause, la société ayant continué ces dernières années sa politique de distribution des dividendes vers ses actionnaires ...

Nous avons un contrat qui définit notre droit de jouissance. Or l'article IV-A modifié, qui définit la redevance et qui est déposé au bureau des hypothèques (2004), est rédigé comme suit : « *Le montant total des charges annuelles comprend le droit d'usage, le droit de séjour ainsi que le droit d'exploitation, d'entretien et d'animation* ». Ce contrat ne contient donc plus la phrase « *Toutefois, la société se réserve le droit d'effectuer un réajustement des charges compte tenu des frais qu'elle sera réellement amenée à exécuter pour la conservation des investissements réalisés...* ». Pourtant la Direction Euronat la cite régulièrement... à tort selon les juristes que nous avons consultés ! Toute négociation doit donc partir de cette réalité juridique et la Direction Euronat n'a pas la possibilité d'augmenter le montant de la redevance comme elle l'entend ni d'en modifier le fondement, contrairement à ce que prétend le responsable de la commission redevance...

Les investissements sont clairement à la charge de la société qui en est propriétaire ; ils contribuent à la valoriser. Elle peut les amortir fiscalement et provisionner ceux à venir. En revanche il nous appartient de couvrir les charges d'entretien avec notre redevance usuelle et c'est là, avec toute la transparence nécessaire, que doit se situer l'espace de négociation.

Nous refusons absolument toute participation à un fonds de rénovation/investissement ou redevance travaux supplémentaire... qui donne un chèque d'avance sans contrôle véritable, qui ne correspond pas au contrat de jouissance et crée un grave précédent dont la SAS Euronat pourra tirer parti dans le futur... (Création de nouvelles taxes, redevance, fonds...)

Voilà pourquoi il ne faut pas accepter les conclusions/propositions du rapport Paquier....

Août 2014 « Profession de Foi », raisons pour la demande AGE (PJ « vote par courrier »)

J P VACANDARE (pour les adhérents de l'association IFE-AIDE, signataires du Collectif)